

	EXPERT·E·S EXAMEN	EXPERT·E·S VAE
MISSION GÉNÉRALE	<p>Les expert·e·s aux examens sont placés sous la responsabilité du chef·fe expert·e.</p> <p>Ils·elles interviennent dans le contexte de la procédure de qualification. Au minimum en binôme, ils·elles participent au déroulement de l'examen pratique et évaluent les travaux des candidat·e·s. Ils·elles procèdent aux corrections et attribuent les notes.</p> <p>Ils·elles ont une bonne vision du profil professionnel, des bases légales de la formation et connaissent les instruments d'évaluation en vigueur.</p>	<p>Les expert·e·s à la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont placés sous la responsabilité du chef·fe expert·e.</p> <p>Ils·elles vérifient les preuves et examinent si celles-ci correspondent au profil de qualification. Ce travail se fait au minimum en binôme. Ils·elles examinent le dossier du candidat·e, conduisent un entretien de vérification et proposent un rapport qui est transmis à la commission de validation des acquis de l'OFPC.</p> <p>Ils·elles ont une bonne vision du profil professionnel, des bases légales de la formation et connaissent les instruments d'évaluation en vigueur.</p>
PRÉREQUIS	<p>Les expert·e·s examens sont choisis par les chef·fe·s expert·e·s parmi les professionnel·e·s des milieux concernés et les enseignant·e·s des établissements publics d'enseignements professionnels des domaines concernés. Il est recommandé que l'expert·e soit proposé par une association d'employés ou d'employeurs</p> <p>Il est exigé que les expert·e·s aient une pratique professionnelle dans le domaine concerné et une connaissance des modalités de formation du profil professionnel.</p> <p>Les critères suivants sont cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être au minimum au bénéfice d'un CFC de la santé ou du social ou d'une formation reconnue équivalente,</li> <li>- avoir 3 ans d'expérience professionnelle, au minimum, post certification, dans le domaine concerné,</li> <li>- être en activité professionnelle (minimum 50%) dans un des domaines concernés et majoritairement hors activité de veille.</li> </ul>	<p>Les expert·e·s VAE sont choisis parmi les expert·e·s aux examens. Il est recommandé que l'expert·e soit proposé par une association d'employés ou d'employeurs</p> <p>Il est exigé que les expert·e·s aient une pratique professionnelle dans le domaine concerné et une connaissance des modalités de formation du profil professionnel.</p> <p>Les critères suivants sont cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être expert aux examens depuis deux ans,</li> <li>- être en activité professionnelle (minimum 50%) dans un des domaines concernés et majoritairement hors activité de veille.</li> </ul>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PROCÉDURES DE NOMINATION</p>	<p>Tout candidat·e est orienté vers le·la chef·fe expert·e qui lui donne les informations nécessaires à la création du dossier.</p> <p>Le dossier comprend : le formulaire de candidature de l'OFPC, la lettre de motivation, le CV et la copie des titres et certificats de travail ainsi qu'une copie de la carte d'identité. Le·la candidat·e transmet le dossier au chef·fe expert·e qui l'étudie pour juger de sa recevabilité et le·la convoque pour un entretien.</p> <p>Le·la chef·fe expert·e transmet le dossier à la commission de suivi des filières ad hoc de l'OrTra. En cas de préavis favorable, l'OrTra transmet la candidature à la commission spécifique de l'OFPC pour validation.</p> <p>L'OFPC répond par écrit au·à la candidat·e nommé·e et le·la renseigne sur la formation à suivre.</p>	<p>Le candidat·e prend contact avec le·la chef·fe expert·e qui vérifie que son dossier correspond bien aux critères ci-dessus ou il·elle est sollicité par le·la chef·fe expert·e après 2 années passées comme expert·e aux examens.</p> <p>La commission de suivi des filières ad hoc de l'OrTra confirme les candidatures auprès de l'OFPC.</p> <p>L'OFPC répond par écrit au·à la candidat·e nommé·e et le·la renseigne sur la formation à suivre.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FORMATION À LA FONCTION</p>	<p>Les expert·e·s doivent suivre les cours pour expert·e·s spécifiques aux formations évaluées (RFP, art. 37). Lieu de la formation: IFPP à Lausanne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> jour : cours d'introduction, mandat et fonction d'expert,</li> <li>- 2<sup>ème</sup> jour : cours spécifique à la branche.</li> </ul> <p>L'OFPC et le chef·fe expert·e gèrent les inscriptions et le suivi des formations. Si nécessaire, à la demande du chef·fe expert·e une formation de réactualisation et / ou d'approfondissement peut être proposée.</p> <p>Le défraiement est de CHF 100.-/jour, versé par l'OFPC à l'institution ou à la personne selon accord entre les deux parties.</p>	<p>Les expert·e·s doivent suivre les cours spécifiques proposées par l'OFPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 jours de cours Qualification + (Genève),</li> <li>- 8h de suivi pour l'accompagnement de 2 dossiers.</li> </ul> <p>De plus les expert·e·s participent à la chambre des expert·e·s métiers à l'OrTra santé Social genève à raison de 2 ou 3 séances de supervision par an.</p> <p>L'OFPC gère les inscriptions et s'assure que les expert·e·s aient bien suivi la formation.</p> <p>Le défraiement est de CHF 100.-/jour, versé par l'OFPC à l'institution ou à la personne selon accord entre les deux parties. Pour la chambre des expert·e·s le défraiement est CHF 60.-/h versé par l'OrTra.</p>

CAHIER DES CHARGES	<p>Participation aux séances du collège des expert·e·s (3 séances de 2h00 maximum).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen écrit : surveillance et corrections (durée variable)</li> <li>- Examen oral : évaluation du·de la candidat·e en binôme.</li> <li>- Examen pratique: participation à l'évaluation en binôme de la pratique professionnelle des candidat·e·s sur leur lieu de formation.</li> </ul> <p>Selon les métiers, l'examen dure entre 4 à 6h par candidat·e.</p> <p>Les indemnités sont de CHF 60,-/h versées par l'OFPC ou l'OrTra à l'institution ou à la personne selon accord entre les parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du dossier de VAE et entretien de vérification avec le·la candidat·e. Si besoin, possibilité d'une mise en situation du·de la candidat·e,</li> <li>- Rédaction du rapport d'évaluation, rapport basé sur les documents de SavoirSocial et OdASanté, ainsi que sur le guide méthodologique de l'expert en validation des acquis (disponible à l'OrTra ou à l'OFPC),</li> <li>- Présentation du rapport à la commission de validation des acquis à l'OFPC.</li> </ul> <p>Durée estimée : 10h/dossier, en fonction du nombre de compétences à évaluer.</p> <p>Chaque dossier est évalué en commun par 2 expert·e·s métier et le cas échéant un·e expert·e pour la culture générale.</p> <p>La commission de validation des acquis se réunit 4 fois par an en séances de 2h. Des jetons de présence sont octroyés aux participant·e·s (CHF 50,-).</p> <p>Les indemnités sont de CHF 350,-/dossier versés par l'OFPC à l'institution ou à la personne selon accord entre les parties.</p>
DURÉE MANDAT	<p>Jusqu'à la modification de la loi ou de l'ordonnance, au maximum deux ans après cessation de l'activité dans la branche métier.</p>	<p>Jusqu'à la modification de la loi ou de l'ordonnance, au maximum deux ans après cessation de l'activité dans la branche métier.</p>